

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 764

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 40

I – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 974 374 »

le nombre :

« 1 974 384 » ;

II. – En conséquence, à la treizième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 5 064 »

le nombre :

« 5 074 » ;

III. – En conséquence, à la vingt-et-unième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 1 985 297 »

le nombre :

« 1 985 307 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond des autorisations d'emplois du ministère des Solidarités et des Familles de +10 ETPT au titre des délégués départementaux à la protection de l'enfance, placés sous l'autorité du préfet de département. En application de l'article L. 121-10 du code de l'action sociale et des familles, les délégués départementaux à la protection de l'enfance ont pour mission de coordonner et faciliter l'action des services de l'État qui concourent à la protection de l'enfance dans le département. Ils animent également la politique locale de lutte contre les violences faites aux enfants en déclinaison des plans nationaux.